



COMMISSION DEPARTEMENTALE DES COMPETITIONS MASCULINES JEUNES

SAISON 2024/2025 PROCES VERBAL N°25

Réunion Plénière du 08/04/2025

Siège du DFSM à Yvetot

Président de la commission : Denis OLIVIER

Membres de la commission présents : Thierry BLONDEL- Pascal DELAFOSSE-Alain DELEPINE-Luc DUVAL-Thomas NIEMIER

Absents Excusés : Serge COLARD-Frederic LUCAS

Assistent à la réunion :

Président des compétions du DFSM : Jean LIBERGE

Directrice du DFSM : Mme Annaëlle AVIVET

CTD DU DFSM : Mme Coralie BELIN ET Pierre GRANDIN

INFORMATIONS AUX CLUBS

Nous rappelons aux clubs que pour toute communication ou demande d'information, ils doivent :

- Soit utiliser l'adresse électronique du district : district@dfsm.fff.fr
- Soit téléphoner au 0276528172

En aucun cas vous ne devez contacter directement un membre de la commission.

Merci d'indiquer la catégorie et la poule dans lesquelles évolue votre équipe

Appel des décisions : Les décisions de la Commission Départementale des Compétitions Masculines Jeunes peuvent être frappées d'appel par toute personne directement intéressée ceci **Dans un délai de 7 jours** à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée. Dans les conditions de forme prévues à l'article 190 des Règlements Généraux de la L.F.N.

Les dates et heures des rencontres sont fixées au calendrier, elles sont IMPÉRATIVES.

Aucune dérogation ne saurait être accordée, sauf circonstances exceptionnelles, seule la CDCMJ pourra accorder une dérogation, il sera possible d'avancer les dates des rencontres sur Footclub avec l'accord du club adverse

Il est demandé aux clubs de répondre le plus rapidement possible aux demandes de modification de matchs sur FOOT CLUB

Homologation des rencontres : Article 147, l'homologation des rencontres masculines jeunes est Prononcée par la CDCMJ, cette homologation est de droit le trentième jour à minuit, si aucune Instance la concernant n'est en cours et si aucune demande visant à ouvrir une procédure n'a été Envoyée avant cette date.

Le procès-verbal n° 24 est adopté à l'unanimité des membre présents

Dossier en retour de la commission départementale de discipline

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de discipline dans son PV n°60 du 24/03/2025 publié le 01/04/2025.

La commission décide de prononcer une suspension à titre conservatoire, à l'encontre du club de CANTELEU FC pour toutes ces équipes jeunes interdisant d'évoluer sur leur installation jusqu'à audition devant la commission départementale de discipline.

Dossier en retour de la commission départementale de l'arbitrage

U15 D2

Poule F :

Match n° 53201414 : ESPC ST GILLES ETAINHUS 1 / AS SASSETTOT THEROULD 1

Match arrêté à la 64ème minute de jeu.

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage dans son PV n°20 du 24/03/2025 publié le 01/04/2025

La commission donne match à rejouer à une date à définir.

Dossier RC ROUEN disputant le championnat U13 groupe D

À la suite de la décision de la commission départementale des règlements et contentieux dans son procès-verbal n° 13 du 19 mars 2025 publié le 19 mars 2025

Prononçant la suspension à titre conservatoire de cette équipe.

La commission a décidé de vérifier le nombre de licenciés pouvant disputer les matchs de championnat U13 , a savoir : dans la catégorie U11 deux licenciés , aucun licencié dans la catégorie U13 et une licenciée en U 14 féminine.

En conséquence la commission décide faute de licenciés de retirer cette équipe du championnat U13 D3 groupe D.

FINALE COUPE PITCH DEPARTEMENTALE

À la suite de la finale , point sur le déroulement de cette superbe journée avec les différents membres du DFSM.

Résultat dans le prochain procès-verbal.

Journée de Championnat du 22/03/2025

U18 D1

Poule A :

Match n° 53213675 : FC LE TRAIT DUCLAIR 21 / OLYMPIA CAUX FOOTBALL 22

La commission inflige à FC LE TRAIT DUCLAIR une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° 53213679 : US LILLEBONNAISE 21 / OH TREFILERIE-NEIGES 21

La commission inflige à OH TREFILERIE-NEIGES une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Poule B :

Match n° 53213722 : AS MADRILLET CHATEAU BL 21 / FC ST JULIEN PT QUEVILLY 21

Forfait déclaré du FC ST JULIEN PT QUEVILLY 21

La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré au FC ST JULIEN PT QUEVILLY sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier AS MADRILLET CHATEAU BL 21 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige au FC ST JULIEN PT QUEVILLY FC une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des Droits de pénalité du DFSM.

Match n° 53213724 : STADE DE SOTTEVILLE CC 21 / ST AUBIN FC 21

La commission inflige à STADE DE SOTTEVILLE CC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Poule C :

U18 D2

Poule A :

Match n° 53213826 : AS LE TREPORTAISE 21 / GRPT CRIEL-EU FC 21

Réserves non confirmées de AS TREPORTAISE.

Match n° 53213828 : AC BRAY EST FORGES 21 / CA LONGUEVILLAIS 21

Réserve de CA LONGUEVILLAIS

Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux.

Poule B :

Poule C :

Match n° 53251677 : ASGC 22 / ESPC ST GILLES ETAINHUS 21

La commission inflige à ASGC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule D :

Poule E :

Match n° 53214008 : E MOTTEVILLE X MARE 22 / CAUX FC 21

La commission inflige à E MOTTEVILLE X MARE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° 53214009 : O PAVILLAIS 22 / ISNEAUVILLE FC 21

La commission inflige à O PAVILLAIS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué et absence du dirigeant).

Poule F :

Poule G :

U15 D1

Poule A :

Poule B :

Match n° 53201083 : USF FECAMP 1 / US LILLEBONNAISE 1

Suite à la programmation d'un match de ligue, la rencontre est remise le 19 avril 2025.

Match n° 53201084 : US EPOUVILLE 1 / OLYMPIA CAUX FOOTBALL 1

La commission inflige à US EPOUVILLE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule C :

Match n° 53201132 : AS MADRILLET CHAT BLANC 1 / O DE DARNETAL 1

La commission inflige à AS MADRILLET CHAT BLANC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

U15 D2

Poule A :

Match n° 53201185 : US AUFFAY 1 / FC TOTES 1

La commission inflige à US AUFFAY une amende de 30€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° du match, absence n° licence du délégué, absence n° de licence du dirigeant).

La commission inflige à FC TOTES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule B :

Match n° 53201230 : ENT VIENNE et SAANE LONG 1/ FC OFFRANVILLAIS 2

La commission inflige à ENT VIENNE et SAANE LONG une amende de 30€ pour non-utilisation de la FMI.

La commission inflige à ENT VIENNE et SAANE LONG une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match).

Poule C :

Poule D :

Match n° 53201318 : O PAVILLAIS 2 / FC LE TRAIT DUCLAIR 1

La commission inflige à O PAVILLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° 53201319 : VATTEVILLE BROTONNE 1 / FC GRUCHET LE VALASSE 1

La commission inflige à FC GRUCHET LE VALASSE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° 53201320 : E HERICOURT CAUX FC 1 / F BOUCLE DE SEINE 1

La commission inflige à E HERICOURT CAUX FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Poule E :

Match n° 53201361 : HARFLEUR FOOTBALL CI 1 / SC OCTEVILLE SUR MER 2

Forfait non déclaré de HARFLEUR FOOTBALL CI, par mail du vendredi 21 mars à 17h28

La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à HARFLEUR FOOTBALL CI 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier SC OCTEVILLE SUR MER 2 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à HARFLEUR FOOTBALL CI une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des Droits de pénalité du DFSM.

Poule F :

Match n° 53201412 : LE HAVRE FC 2012 1 / US ST THOMAS 1

Réserve d'avant match de US ST THOMAS 1.

Dossier pris en charge par la commission départementale des compétitions masculines jeunes par suite d'un droit indus répétitif en application de l'article 187.2 des RG de la LFN.

Match n° 53201414 : ESPC ST GILLES ETAINHUS 1 / AS SASSETOT THEROULD 1

Match arrêté à la 64 -ème minutes.

Prenant connaissance de la décision de la commission départementale de l'arbitrage

La commission dans son PV n°20 du 24/03/2025 publié le 01/04/2025

La commission donne match à rejouer à une date à définir.

Match n° 53201415 : ENT USDF-OLYMPIA CAUX 2 / US LILLEBONNAISE 3

La commission inflige à ENT USDF-OLYMPIA CAUX une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même délégué et éducateur).

Match n° 53201416 : LE HAVRE AC 2 / AC ST ROMAIN DE COLBOSC 1

Par suite de la programmation d'un match de coupe féminine en ligue de Normandie concernant : LE HAVRE AC 2 , la rencontre est à remettre à une date à définir.

Poule G :

Match n° 53201457 : GRAND QUEVILLY FC 3 / A HOULMOISE BOND FC 1

La commission inflige à GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° 53201461 : GCO BIHORELLAIS 2 / AL DEVILLE MAROMME 2

La commission inflige à GCO BIHORELLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule H :

Match n° 53201509 : G ELBE.CLEON. CAUDEBEC 2 / CMS OISSEL 2

La commission inflige à G ELBE.CLEON. CAUDEBEC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match).

Poule I :

Match n° 53201565 : ENT USSJ-OD 1 / ISNEAUVILLE FC 2

La commission inflige à ENT USSJ-OD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° 53201566 : G ELBE.CLEON. CAUDEBEC 3 / AS MADRILLET CHAT BLANC 2

La commission inflige à G ELBE.CLEON. CAUDEBEC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même délégué et éducateur).

Poule J :

Match n° 53201612 : US MESNIL ESNARD FRA 2 / AC BRAY EST FORGES 1

La commission inflige à US MESNIL ESNARD FRA une amende de 30€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre de centre et éducateur, absence n° de licence du délégué).

Critérium u15 à 8 :

Match n° 53277150 : AS LE TREPORTAISE 1 / ASGC 1

La rencontre est à remettre à une date à définir.

U13 D1

Poule A :

Poule B :

Match n° 53218593 : US QUEVILLY ROUEN METROPOLE 2 / US MESNIL ESNARD FRA 1

La commission inflige à US MESNIL ESNARD FRA une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Match n° 53218596 : SC OCTEVILLE SUR MER 1 / MONT ST AIGNAN FC 1

La commission inflige à SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi

La commission inflige à SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant, absence assistant 1).

La commission inflige à MONT ST AIGNAN FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant, absence assistant 2).

U13 D2

Poule A :

Match n° 53218664 : LE HAVRE FC 2012 1 / LE HAVRE AC 2

La commission inflige à LE HAVRE FC 2012 une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de

match (même arbitre central et éducateur).

Poule B :

Poule C :

Match n° 53218722 : SC PETIT COURONNE 1 / ECOLE DE FOOT ELBEUF 2

La commission inflige à SC PETIT COURONNE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Poule D :

Match n° 53218749 : AC ST ROMAIN DE COLBOSC 1 / GRPT ST AUBIN VIGOR 1

La commission inflige à AC ST ROMAIN DE COLBOSC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule E :

U13 D3

Poule A :

Match n° 53218914 : US LONDINIÈRE 1 / FC DIEPPE 3

La commission inflige à FC DIEPPE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Poule B :

Match n° 53218949 : ISNEAUVILLE FC 1 / GCO BIHORELLAIS 1

La commission inflige à GCO BIHORELLAIS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Match n° 53218950 : US MESNIL ESNARD FRA 2 / GRPT MOULIN ECALLES 2

La commission inflige à US MESNIL ESNARD FRA une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Match n° 53218951 : FC BOOS 1 / AS GOURNAY FOOTALL 1

La commission inflige à FC BOOS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule C :

Match n° 53218990 : CMS OISSEL 3 / CAUDEBEC ST PIERRE F 1

La commission inflige à CMS OISSEL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige à CAUDEBEC ST PIERRE F une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule D :

Match n° 53219023 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 1 / RC DE ROUEN 1

La commission départementale des règlements et contentieux dans son procès-verbal n° 13 du 19 mars 2025

publié le 19 mars 2025

Prononce la suspension à titre conservatoire de l'équipe U13 disputant le championnat U13 D3 groupe D

Poule E :

Match n° 53219076 : CANTELEU FC 1 / F LA BOUCLE DE SEINE 1

La commission inflige à CANTELEU FC une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi

Poule F :

Match n° 53219105 : AS SASSETOT THEROULD 1 / US LILLEBONNAISE 2

La commission inflige à AS SASSETOT THEROULD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° 53219106 : FC GRUCHET LE VALASSE / USF FECAMP 2

La commission inflige à FC GRUCHET LE VALASSE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule G :

Match n° 53219343 : ASGC 1 / US EPOUVILLE 2

La commission inflige à US EPOUVILLE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Poule H :

Match n° 53219368 : CS SERV MUN LE HAVRE 3 / HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT 3

La commission inflige à CS SERV MUN LE HAVRE une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi

La commission inflige à CS SERV MUN LE HAVRE une amende de 30€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match, absence n° de licence arbitre central, absence n° de licence assistant 1).

La commission inflige à HAVRE CAUCRIAUVILLE SPORT une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence assistant 2).

Match n° 53219371 : LE HAVRE AC 3 / ESM GONFREVILLE 2

Match non joué, par suite d'un problème de terrain de la ville du Havre.

La rencontre est à remettre à une date à définir.

U13 D4

Poule A :

Poule B :

Poule C :

Poule D :

Poule E :

Poule F :

Poule G :

Match n° 53219588 : FC GRUCHET LE VALASSE 2 / ASGC 3

La commission inflige à FC GRUCHET LE VALASSE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Match n° 53219591 : YVETOT AC 4 / USF FECAMP 3

Forfait déclaré de USF FECAMP , par mail du vendredi 19 mars à 09h24

La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré à USF FECAMP 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier YVETOT AC 4 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à USF FECAMP une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droits de Pénalité du DFSM.

Poule H :

Poule I :

Match n° 53219645 : AS ST ADRESSE BUT 1 / RC HAVRAIS 1

La commission inflige à AS ST ADRESSE BUT une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre central et éducateur)

Poule J :

Match n° 53219676 : ROGERVILLE FC 1 / OH TREFILERIE NEIGES 3

Forfait non déclaré de OH TREFILERIE NEIGES

La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à OH TREFILERIE NEIGES 3 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier ROGERVILLE FC 1 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à OH TREFILERIE NEIGES une amende de 99€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule K :

Match n° 53219704 : LE HAVRE SPORT FOOT 1 / SAFRAN NDIE SPORT 3

La commission inflige à SAFRAN NDIE SPORT une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Match n° 53219705 : LE HAVRE FC 2012 2 / ES DU MONT GAILLARD 5

La commission inflige à LE HAVRE FC 2012 une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant, absence assistant 1).

La commission inflige à ES DU MONT GAILLARD une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant, absence assistant 2).

Poule L :

Match n° 53219733 : FC BONSECOURS S LEGER 1 / ISNEAUVILLE FC 2

La commission inflige au FC BONSECOURS ST LEGER une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Match n° 53219735 : US MESNIL ESNARD FRA 3 / AS5V 1

La commission inflige à l'US MESNIL ESNARD FRA une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Poule M :

Match n° 53219762 : GCO BIHORELLAIS 2 / FC BONSECOURS S LEGER 2

La commission inflige à FC BONSECOURS S LEGER une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule N :

Match n° 53219857 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 3 / SC PETIT COURONNE 2

La commission inflige au FC ST ETIENNE DU ROUVRAY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° 53219858 : ASSO FAC 1 / AS BOUILLE MOULINAUX 1

Forfait déclaré de AS BOUILLE MOULINAUX 1, par mail du vendredi 21 mars à 14h39

La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré à AS BOUILLE MOULINAUX 1 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier ASSO FAC 1 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à AS BOUILLE MOULINAUX une amende de 66€ pour forfait déclaré en application des droit de pénalité du DFSM.

Poule O :

Match n° 53219885 : A ROUENNAISE DE FOOT 1 / REUNIONNAIS FC 1

La commission inflige à l'A ROUENNAISE DE FOOT une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

La commission inflige à REUNIONNAIS FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Match n° 53219886 : MT ST AIGNAN FC 3 / ASPTT ROUEN 1

La commission inflige à MT ST AIGNAN FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule P :

Poule Q :

Match n° 53219942 : ST AUBIN FC 3 / GRAND QUEVILLY FC 3

La commission inflige à ST AUBIN FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule R :

Match n° 53219970 : US LILLEBONNAISE 3 / AS FAUVILLAISE 3

La commission inflige à l'US LILLEBONNAISE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même délégué et éducateur).

Match n° 53219971 : CS GRAVENCHON 3 / AC ST ROMAIN COLBOSC 2

La commission inflige à CS GRAVENCHON une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même délégué et éducateur).

Match n° 53219972 : YVETOT AC 5 / US DE BOLBEC 2

La commission inflige à US DE BOLBEC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même délégué et éducateur).

Journée de Championnat du 29/03/2025

U18 D1

Poule A :

Poule B :

Match n° 53213715 : MONT ST AIGNAN FC 21 / ST AUBIN FC 21

Réserve confirmée de MONT ST AIGNAN FC 21

Dossier transmis à la commission départementale des règlements et contentieux.

Match n° 53213716 : FC ST JULIEN PT QUEVILLY 21 / ELBE.CLEON. CAUDEBEC 22

La commission inflige à FC ST JULIEN PT QUEVILLY une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du délégué).

Poule C :

Match n° 53213761 : E MOTTEVILLE X MARE 21 / FC NEUFCHATEL EN BRAY 21

La commission inflige à E MOTTEVILLE X MARE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Match n° 53213764 : F BOUCLE DE SEINE 21 / ES TOURVILLAISE 21

La commission inflige à ES TOURVILLAISE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur)

U18 D2

Poule A :

Poule B :

Match n° 53221419 : GRPT ST AUBIN VIGOR 21 / ES DU MONT GAILLARD 22

La commission inflige à ES DU MONT GAILLARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence assistant 2).

Poule C :

Poule D :

Poule E :

Match n° 53214004 : VATTEVILLE BROTONNE 21 / FC BARENTINOIS 21

Forfait déclaré de VATTEVILLE BROTONNE 21, par mail du vendredi 28 mars à 14h00

La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré à VATTEVILLE BROTONNE 21 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier FC BARENTINOIS 21 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à VATTEVILLE BROTONNE 21 une amende de 80€ pour forfait déclaré en application des

Courriel : district@dfsm.fff.fr

Téléphone : 02.76.52.81.72

Siège social 2 rue Bellanger 76190 Yvetot

Droits de pénalité du DFSM.

Poule F :

Poule G :

U15 D1

Poule A :

Poule B :

Poule C :

Match n° 532001126 : FUSC BOISGUILLAUME 2 / MONT ST AIGNAN FC 1

La commission inflige à FUSC BOISGUILLAUME une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

U15 D2

Poule A :

Match n° 532001176 : FC BARENTINOIS 1 / FC TOTES.

La commission inflige à FC TOTES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du dirigeant).

Match n° 532001177 : FC NEUFCHATEL EN BRAY 1 / NEUVILLE AC 1

La commission inflige à FC NEUFCHATEL EN BRAY une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

Match n° 532001180 : FC OFFFRANVILLAIS 3 / US AUFFAY 1

La commission inflige à FC OFFFRANVILLAIS une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match).

Poule B :

Match n° 53201222 : FALAISE DU TALOU 2 / AS OURVILLAISE 1

La commission inflige à FALAISE DU TALOU une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Match n° 53201223 : AS GOURNAY FOOTBALL 1 / FC LE TRAIT DUCLAIR 2

Forfait non déclaré de FC LE TRAIT DUCLAIR 2, par mail du vendredi 28 mars à 17h38

La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à FC LE TRAIT DUCLAIR 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier AS GOURNAY FOOTBALL 1 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à VATTEVILLE BROTONNE 21 une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Match n° 53201224 : FUSC BOISGUILLAUME 3 / CANY FC 2

Forfait non déclaré de CANY FC 2, par mail du 29/03/2025 à 13h31

La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait non déclaré à CANY FC 2 sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier FUSC BOISGUILLAUME 3 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à CANY FC une amende de 111€ pour forfait non déclaré en application des droits de

pénalité du DFSM.

Match n° 53201225 : US NORMANDE 76 1 / E VIENNE ET SAANE LONGU 1

La commission inflige à US NORMANDE 76 une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à E VIENNE ET SAANE LONGU une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence assistant 2).

Poule C :

Poule D :

Match n° 53201312 : FC LE TRAIT - DUCLAIR 1 / VATTEVILLE BROTONNE 1

La commission inflige une amende de 10 € à FC TRAIT DUCLAIR 1 pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence de n° de licence du délégué).

Match n° 53201313 : US DE BOLBEC 2 / RC DU PORT DU HAVRE 2

La commission inflige à US DE BOLBEC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule E :

Match n° 53201357 : ES DU MONT GAILLARD 3 / OH TREFILERIE-NEIGES 2

La commission inflige à OH TREFILERIE-NEIGES une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi (pas de code pour OH TREFILERIE-NEIGES).

La commission inflige à ES DU MONT GAILLARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

La commission inflige à ES DU MONT GAILLARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence assistant 1).

La commission inflige à OH TREFILERIE-NEIGES une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence assistant 2).

Match n° 53201360 : HARFLEUR FOOTBALL CI 1 / OLYMPIA CAUX FOOTBALL 2

Forfait déclaré de HARFLEUR FOOTBALL CI 1 par mail du 28/03/2025 à 10h55

La Commission jugeant en 1ère instance :

Donne match perdu par forfait déclaré à HARFLEUR FOOTBALL CI sur le score de 0 but à 3 avec 0 point, pour en faire bénéficier OLYMPIA CAUX FOOTBALL 2 sur le score de 3 buts à 0.

La commission inflige à HARFLEUR FOOTBALL CI une amende de 74€ pour forfait déclaré en application des droits de pénalité du DFSM.

Poule F :

Match n° 53201407 : US LILLEBONNAISE 3 / AC ST ROMAIN COLBOSC 1

La commission inflige à US LILLEBONNAISE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même délégué et éducateur).

Match n° 53201408 : ENT USDF-OLYMPIA CAUX 2: AS SASSETOT THEROULD 1 /

La commission inflige à : ENT USDF-OLYMPIA CAUX une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même délégué et éducateur).

Poule G :

Match n° 53201456 : GRAND QUEVILLY FC 3 / GCO BIHORELLAIS 2

La commission inflige à GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule H :

Poule I :

Match n° 53201562 : AS MADRILLET CHATEAU BL 2 / S DE GRAND QUEVILLY 1

La commission inflige à AS MADRILLET CHATEAU BL une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même délégué et éducateur).

Match n° 53201564 : ENT USSJ-OD 1 / ISNEAUVILLE FC 2

La commission inflige à ENT USSJ-OD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence du délégué).

Poule j :

U13 D1

Poule A :

Poule B :

U13 D2

Poule A :

Match n° 53218660 : LE HAVRE AC 2 / ES DU MONT GAILLARD 2

Pour raison exceptionnelle, la rencontre est reportée au 26 avril 2025

Match n° 53218661 : SC OCTEVILLE SUR MER 2 / LE HAVRE FC 2012 1

La commission inflige à SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule B :

Poule C :

Poule D :

Poule E :

U13 D3

Poule A :

Match n° 53218912 : FC DIEPPE 3 / NEUVILLE AC 1

La commission inflige à FC DIEPPE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule B :

Match n° 53218943 : GCO BIHORELLAIS 1 / US MESNIL ESNARD FRA 2

La commission inflige à GCO BIHORELLAIS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule C :

Match n° 53218983 : STADE DE SOTTEVILLE CC 2 / CAUDEBEC ST PIERRE F 1

La commission inflige à STADE DE SOTTEVILLE CC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur)

Match n° 53218984 : AS LONDAISE 2 / CO CLEON 2

La commission inflige à AS LONDAISE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match).

Match n° 53218986 : ECOLE DE FOOT ELBEUF 3 / CMS OISSEL 3

La commission inflige à CMS OISSEL une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule D :

Match n° 53219021 : RC DE ROUEN 1 / ROUEN SAPINS FC 3

La commission départementale des règlements et contentieux dans son procès-verbal n° 13 du 19 mars 2025 Prononce la suspension à titre conservatoire de l'équipe U13 disputant le championnat U13 D3 groupe D

Match n° 53219022 : FC ST ETIENNE DU ROUVRAY 1 / GRAND COURONNE FC 1

La commission inflige à GRAND COURONNE FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Poule E :

Poule F :

Poule G :

Poule H :

Match n° 53219367 : CS SERV MUN LE HAVRE 3 / SAFRAN NDIE SPORTS 1

La commission inflige à CS SERV MUN LE HAVRE une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi.

La commission inflige à CS SERV MUN LE HAVRE une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match).

La commission inflige à CS SERV MUN LE HAVRE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur)

La commission inflige à CS SERV MUN LE HAVRE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur)

La commission inflige à SAFRAN NDIE SPORTS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur)

U13 D4

Poule A :

Match n° 53250664 : US NORMANDE 76 2 / US GREGEOISE 1

La commission inflige à US NORMANDE 76 une amende de 20€ pour feuille d'arbitrage non transmise dans les

délais règlementaires après la rencontre.

Poule B :

Match n° 53219428 : FC LA VARENNE 1 / AC BRAY EST FORGES 2

La commission inflige à FC LA VARENNE une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur)

Match n° 53219429 : FALAISES DU TALOU 4 / AJ CAULE BOSC HARD 1

La commission inflige à AJ CAULE BOSC HARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule C :

Poule D :

Match n° 53219485 : AS SASSETOT THEROULD 2 / ENT LOUV-USAT 1

La commission inflige à AS SASSETOT THEROULD une amende de 20€ pour feuille d'arbitrage non transmise dans les délais règlementaires après la rencontre.

Poule E :

Poule F :

Match n° 53219542 : O PAVILLAIS 4 / US DOUDEVILLAISE 2

La commission inflige à O PAVILLAIS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur)

Poule G :

Poule H :

Match n° 53219612 : SC OCTEVILLE SUR MER 3 / AS DE MONTIVILLIERS 22

La commission inflige à SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match).

La commission inflige à SC OCTEVILLE SUR MER une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur)

La commission inflige à AS DE MONTIVILLIERS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur)

Poule I :

Match n° 53219641 : RC HAVRAIS 1 / GRPT ST AUBIN VIGOR 3

La commission inflige à RC HAVRAIS une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

Poule J :

Match n° 53219673 : RC HAVRAIS 3 / ES DU MONT GAILLARD 4

La commission inflige à ES DU MONT GAILLARD une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Poule K :

Match n° 53219700 : SOLIDARITE S GOURNAY 2 / OH TREFILERIE-NEIGES 2

La commission inflige à SOLIDARITE S GOURNAY une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre central et éducateur).

La commission inflige à OH TREFILERIE-NEIGES une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Poule L :

Match n° 53219728 : PLAT QUINCAMPOIX 2 / AS5V 1

La commission inflige à PLAT QUINCAMPOIX une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match).

Match n° 53219729 : ISNEAUVILLE FC 2 / FUSC BOISGUILLAUME 4

La commission inflige à ISNEAUVILLE FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de licence arbitre central).

Poule M :

Match n° 53219758 : ISNEAUVILLE FC 3 / MAISON DE QUARTIER GRIEU 2

La commission inflige à ISNEAUVILLE FC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 1 et éducateur).

Poule N :

Match n° 53219854 : AS BOUILLE MOULINAUX 1 / GRAND QUEVILLY FC 5

Forfait général déclaré de AS BOUILLE MOULINAUX 1, par mail du jeudi 27 mars à 18h56

Ce forfait général intervenant avant les deux dernières journées de ladite compétition (compétition de jeunes en deux phases par matchs aller simples) tous les buts pour et contre et les points acquis lors des matchs contre ce club sont annulés.

La commission inflige AS BOUILLE MOULINAUX une amende de 264€ à pour forfait général déclaré en application des droits et pénalités du DFSM.

Poule O :

Poule P :

Match n° 53219910 : GRAND QUEVILLY FC 4 / CAUDEBEC ST PIERRE F 2

La commission inflige à GRAND QUEVILLY FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Match n° 53219911 : AS MADRILLET CHATEAU BL 4 / CMS OISSEL 4

La commission inflige à CMS OISSEL une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Poule Q :

Match n° 53219939 : STADE DE SOTTEVILLE CC 4 / ST AUBIN FC 3

La commission inflige à ST AUBIN FC une amende de 30€ pour non-utilisation de la Fmi (pas de code ST AUBIN FC).

La commission inflige à STADE DE SOTTEVILLE CC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence n° de match, absence n° de licence assistant 1)

La commission inflige à ST AUBIN FC une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match

(absence n° de licence assistant 2).

Poule R :

Match n° 53219965 : AC ST ROMAIN COLBOSC 2 / US DE BOLBEC 2

La commission inflige à US DE BOLBEC une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Match n° 53219966 : AS FAUVILLAISE 3 / CS GRAVENCHON 3

La commission inflige à CS GRAVENCHON une amende de 20€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (même arbitre assistant 2 et éducateur).

Matches remis au 05/04/2025

U18 D2

Poule E :

Match remis de la journée 3 du 15 mars 2025

Match n° 53213993 : US ST MARTIN OSMONVILLE 21 / FC FREVILLE BOM SIVOM 21

La commission inflige à FC FREVILLE BOM SIVOM une amende de 10€ pour insuffisance dans la rédaction de la feuille de match (absence du dirigeant).

Le Président Denis OLIVIER



Le secrétaire Pascal DELAFOSSE

